****

**CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.08.2024**

**Ordre du jour :**

1-Lecture et approbation du PV de la séance du 08 juillet 2024

2-Modification des statuts du Grand Annecy pour la compétence concernant la réalisation et exploitation d’un abattoir public.

3-Réduction de la redevance 2024 due par la société BJB

4-Travaux videoprotection – apurement du compte 458

5-Réalisation et validation d’un nouveau POSS

6-Cadeau pour départ en retraite d’un agent

7-Budget Principal – Admission en non-valeur

**1-Lecture et approbation du PV du CM du 08 juillet 2024**

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré, décide à l’unanimité** :

-**d’approuver** le PV du conseil municipal du 08 juillet 2024

**2-Modification des statuts du Grand Annecy pour la compétence concernant la réalisation et exploitation d’un abattoir public.**

Par délibération n° DEL 2024 132 en date du 04 juillet 2024, le Conseil Communautaire du Grand Annecy a souhaité compléter ses statuts pour intégrer la compétence « réalisation et exploitation d’un abattoir public » au titre de ses compétences facultatives.

La création et l’exploitation de cet abattoir public se réaliseraient par l’effet d’une future adhésion du Grand Annecy au « syndicat mixte de l’abattoir public de Haute-Savoie ».

Cette délibération a été notifiée à la commune le 24 juillet 2024.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

**-d’approuver la modification des statuts** du Grand Annecy en les complétant par l’adjonction de la compétence facultative

-**de dire que la présente délibération sera notifiée** à la Présidente du Grand Annecy

-**d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer** toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**3-Réduction de la redevance 2024 pour la société BJB**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

**-d’approuver la modification de la part fixe** de la redevance 2024 dû par la société BJB pour la période du 01er juin au 01er septembre 2024

**-de fixer cette part fixe** de la redevance 2024 à 31.930,58 € HT, soit38.316,69 TTC

**4-Travaux vidéoprotection- apurement du compte 458.**

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

**-d’approuver l’apurement du compte 458** pour solder l’opération des travaux vidéoprotection

**-d’autoriser M. le Maire**, ou son représentant, à entreprendre les actions nécessaires à cet apurement du compte 4558.

**5-Réalisation et validation du POSS de la plage municipale.**

Le Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est obligatoire dans les établissements de baignade d’accès public et payant depuis 1998. En effet il figure dans le code du sport, paragraphe 3 Article A.322-1 et suivant.

Le POSS **n’est pas prescriptif, mais descriptif,** il favorise l’autonomie des structures quant à son contenu propre.

Dans la mesure où ce document est la base de toute étude de cas lors d’un accident, les exploitants ont tout intérêt à le rédiger et le faire appliquer dans un réel souci de prise en compte de la prévention et des secours. Il est le document de référence en cas de contentieux et peut déterminer la responsabilité de la commune si un élément du POSS n’est pas respecté au moment de l’accident.

Suite aux travaux entrepris à la plage avec la mise aux normes piscines de la pataugeoire, il a été décidé de refondre le POSS de 2011 de la plage de Menthon-Saint-Bernard.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

**-d’approuver** le nouveau POSS de la plage municipale de Menthon-Saint-Bernard en date de 2024 remplaçant le POSS de 2011.

**6-Cadeau pour le départ en retraite d’un agent communal**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l’unanimité :

-**donne la possibilité** à M. le Maire d’offrir un cadeau aux agents communaux, fonctionnaires ou contractuels, pour le départ à la retraite d’un montant maximum de 300 euros ;

-**d’ouvrir les recettes** nécessaires au budget pour ces dépenses.

**7-Budget Principal - Admission en non-valeur**

A la demande de la Trésorerie, certains titres de recettes sont irrecouvrables et doivent être mis en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal d’admettre en non-valeur les 38 pièces, couvrant les années 2012 à 2017, et une pièce de 2020, qui sont présentes pour un total de **1 736,47 euros TTC**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité,**

-**d’admettre en non-valeur** les titres de recettes irrecouvrables pour un montant total de **1 736,47 euros TTC**, montant réparti selon les listes de titres suivantes :

* liste 6927640215 (compte 588 et 70671) de 37 pièces pour **1 099,36** **euros TTC** pour poursuite sans effet
* liste 6927640215 (compte 7521) d’une pièce pour **637,11 € TTC** de poursuites pour combinaison infructueuse d’actes

2024-57